

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

FAVORISER L'ASSAINISSEMENT CADASTRAL ET LA RÉSORPTION DU DÉSORDRE DE
PROPRIÉTÉ - (N° 4166)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. de Rocca Serra, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« notoriété »,

insérer les mots :

« , dressé et publié avant le 31 décembre 2027, ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.